

Les obstacles au commerce entrent dans deux grandes catégories : les barrières tarifaires et les barrières non tarifaires. Du côté des barrières tarifaires, d'importants progrès ont été accomplis. Ainsi, depuis quatre ans, le droit tarifaire moyen non pondéré de l'UE sur les importations en provenance du Canada a diminué d'environ 40 p. 100, pour se situer juste au-dessus de 5,0 p. 100, tandis que le droit tarifaire canadien correspondant a diminué de près de 29 p. 100, pour s'établir juste en-dessous de 4,6 p. 100⁸.

Il importe de noter que le niveau moyen des droits de douane effectivement appliqués peut dissimuler le fait que certains droits tarifaires, parfois élevés, restent inchangés. Certains droits tarifaires peuvent demeurer prohibitifs et bloquer tout commerce, tandis que d'autres peuvent être suffisamment élevés pour maintenir les échanges commerciaux à un niveau artificiellement bas au regard des conditions du marché.

Les progrès en vue de réduire les obstacles non tarifaires ont été plus lents, l'UE et le Canada ayant identifié divers secteurs où ils font face à des restrictions non tarifaires sur leurs marchés réciproques. Certaines initiatives ont déjà été prises en vue de résoudre ces questions.

Enfin, il importe de signaler également que les différends impliquant principalement le Canada et un membre de l'UE peuvent avoir des répercussions plus larges étant donné que l'UE applique une politique commune, axée sur le respect du principe de la solidarité. Par conséquent, tout différend avec un membre individuel pourrait dégénérer en différend avec l'ensemble du bloc européen. Même si ces cas sont rares (par exemple, la taille des filets de pêche de la flotte espagnole), ils surgissent néanmoins. Cependant, il serait plus juste de dire que les différends bilatéraux demeurent généralement de nature bilatérale.

Nous examinons d'abord les obstacles tarifaires au commerce avant de passer à un examen des irritants structurels et réglementaires qui préoccupent les deux parties.

Barrières tarifaires au Canada

La protection tarifaire élevée au Canada sur des articles tels que les denrées alimentaires, les textiles et le vêtement (atteignant jusqu'à 16 p. 100 dans le cas de la laine et des fibres synthétiques et jusqu'à 21,5 p. 100 dans le cas du vêtement), la chaussure et la construction navale préoccupe l'UE (certains dragueurs et la plupart des navires de pêche sont assujettis à des droits de douane de 25 p. 100). L'UE est aussi préoccupée par les droits tarifaires progressifs, c'est-à-dire les droits qui augmentent parallèlement au degré de transformation, parce que ce genre de droit tarifaire nuit aux producteurs non américains qui tentent d'exporter des produits à plus grande valeur ajoutée au Canada.

L'accès au marché canadien pour les produits laitiers, les œufs, les dindons, le poulet et les produits connexes est aussi assujetti à des contingents tarifaires, généralement assortis de droits de douane prohibitifs au-delà du plafond établi. Des contingents tarifaires sont utilisés dans une moindre mesure pour le bœuf, le blé, l'orge et les produits connexes.